

**Loi n° 89-1 du 14 janvier 1989 portant ratification de la convention conclue entre la République tunisienne et le Royaume du Maroc dans le domaine des affaires sociales.**

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, signée à Tunis, le 9 décembre 1987, entre la République tunisienne et le Royaume du Maroc dans le domaine des affaires sociales.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 14 janvier 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :  
Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 10 janvier 1989.